



1106940001

DATE DEPOT	2011-07-21
NUMERO DE DEPOT	2011R069784
N° GESTION	2004B12836
N° SIREN	453442659
DENOMINATION	SOFIDEM & Associes
ADRESSE	146 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE	2011/06/28
TYPE D'ACTE	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE	

04 B 12836

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

21 JUL 2011

N° DE DEPOT 69784

RK 28 06 11

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

«SOFIDEM & ASSOCIES»
Société à Responsabilité Limitée
Siège social 146 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Sommaire

INTRODUCTION

I	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS....	4
A	EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE	4
1	<i>L'apporteur</i>	4
2	<i>La societe beneficiaire des apports</i>	4
3	<i>Presentation et objectif de l'operation</i>	5
4	<i>Modalites juridiques et fiscales</i>	5
5	<i>Remuneration des apports</i>	5
B	DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	6
II	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	.6
III.	CONCLUSION	.7

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES**

PAR

MONSIEUR BRUNEAU JOSEPH

A LA SOCIETE

«SOFIDEM & ASSOCIES»
Societe à Responsabilite Limitée
Siège social 146 boulevard Haussmann
75008 PARIS

RCS PARIS 453 442 659

Messieurs

En execution de la mission qui nous a ete confiee par ordonnance de Monsieur le President du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 27 mai 2011, nous avons etabli le present rapport prévu par l'article R 225-8 du Code de commerce concernant les apports en nature qui doivent être effectués par Monsieur BRUNEAU Joseph a la societe «SOFIDEM & Associes»

La valeur des apports a ete arretee dans le projet de contrat d apport

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surevaluee. A cet effet, nous avons effectue nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable a cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinees a apprecier la valeur des apports, a s'assurer que celle-ci n'est pas surevaluee et a verifier qu'elle correspond au moins a la valeur nominale des parts sociales a emettre par la societe beneficiaire des apports augmentee de la prime d'emission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre a jour le present rapport pour tenir compte des faits et circonstances posterieurs a sa date de signature.

I. Présentation de l'opération et description des apports

A. Exposé sur l'opération projetée

1. L'apporteur

« Monsieur BRUNEAU Joseph » .

- Demeurant 27 rue du Moulin à Ble – ST BERTHEVIN (53940)
- Ne le 29 mars 1954 a LAUNAY-VILLIERS (53)
- Divorce

2. La société bénéficiaire des apports

« SOFIDEM & Associes » :

- Société à Responsabilité Limitée
- Capital 182 060 € divisé en 18 206 parts sociales de 10 €
- Siège social 146, boulevard Haussmann – PARIS (75008)
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 453 442 659
- Gerant Monsieur NOURY Philippe
- Qui a pour principal objet l'exercice des missions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes

3. Présentation et objectif de l'opération

Monsieur BRUNEAU Joseph detient 394 parts sociales sur les 4 157 composant le capital social de la société « SOFIDEM », Société Anonyme au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé à CHANGE (53810) – Parc d'Activités « Les Morandières » - Rue Jean Baptiste Lamarck, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 308 636 737 et ayant pour objet principal l'exercice des missions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes

Monsieur BRUNEAU Joseph projette d'apporter, à la société « SOFIDEM & Associés », 393 actions qu'il detient dans le capital de la société « SOFIDEM », pour un montant global estimé à cent quatre-vingt neuf mille quatre cent six euros (189 406 €)

4. Modalités juridiques et fiscales

D'après le projet de contrat d'apport, les parts sociales nouvelles seront de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales

D'après le projet de contrat d'apport, l'apporteur bénéficie de plein droit, pour les apports effectués, du régime prévu à l'article 150 O B du Code général des impôts (CGI) à savoir le sursis d'imposition de la plus-value sur les titres apportés à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés. Grâce au sursis, la plus-value d'échange est neutralisée et sa prise en compte différée jusqu'à la cession ultérieure (ou rachat, remboursement ou annulation) des titres reçus en échange

5. Rémunération des apports

D'après le projet de contrat d'apport, en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 189 406 €, il sera attribué à Monsieur BRUNEAU Joseph 2 324 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 18 207 à 20 530, de la société « SOFIDEM & Associés », constituant ainsi une augmentation du capital de la société de 23 240 €, l'écart entre la valeur d'apport et la valeur nominale des parts reçues en échange constituant la prime d'augmentation de capital d'un montant global de 166 166 €

B. Description et évaluation des apports

✓ Apport en nature

Les apports en nature sont évalués sur la base des capitaux propres réévalués de la société « SOFIDEM » au 30 septembre 2010

Les apports en nature de Monsieur BRUNEAU Joseph, sous les garanties ordinaires de fait et de droit sont constitués de 393 actions qu'il détient dans la société « SOFIDEM »

Cet apport qui représente 9 46% du capital de la société « SOFIDEM », est estimé à 189 406 €

Valeur des apports 189 406 €

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

La méthode d'évaluation de l'apport en nature utilisée sus-nommée est cohérente

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission

- contrôle de la réalité des apports ,
- analyse des valeurs individuelles proposées dans le projet de contrat d'apport ,
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ,
- approche directe de la valeur des apports considérée dans leur ensemble

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux et a la date du present rapport nous sommes d avis que la valeur des apports en nature retenue s'elevant a 189 406 euros n'est pas surevaluee et, en consequence, est au moins egale au montant de l augmentation de capital de la societe beneficiaire des apports en nature, majoree de la prime d emission

Il ne nous a ete fait part d aucun avantage particulier

Fait a Bonchamp le 28 juin 2011

Le commissaire aux apports

SARL FIGECAL
Societe de Commissariat aux comptes
Inscrite pres de la Cour d'appel d Angers
Representee par Monsieur RONDEAU Sébastien